

2020-2021

POLITIQUE D'ADHÉSION DES MEMBRES



WWW.FNQ.CA



FÉDÉRATION
DE NATATION
DU QUÉBEC

1. BUT	4
2. PROGRAMME DE NATATION	4
3. MEMBRES – CLUB DE NATATION	4
3.1. Définition	4
3.2. Sigle	4
3.3. Frais – ouverture ou renouvellement	5
3.4. Fermeture	5
3.5. Formulaire sur la plateforme amilia	6
3.6. Vérification des antécédents judiciaires	7
3.7. NOUVEAUTÉ -Respect et sport	7
3.8. Assurances	8
3.9. Règlements de sécurité	8
4. MEMBRES – RSEQ - ÉQUIPES SCOLAIRE, COLLÉGIALE ET UNIVERSITAIRE	9
4.1. Protocole d’entente RSEQ-FNQ	9
5. MEMBRES – INDIVIDUEL – NAGEURS	9
5.1. Adhésion des nageurs - catégories	9
5.2. Transfert d’un nageur - NOUVEAUTÉ	11
6. MEMBRES – INDIVIDUEL – ENTRAINEUR – CHEF, ASSISTANT ET MONITEUR	12
6.1. NOUVEAUTÉ – Les normes concernant la formation et les responsabilités des entraîneurs et des clubs	13
6.2. Information sur l’adhésion obligatoire à l’aenq et à l’acen	15
7. MEMBRES – INDIVIDUEL – OFFICIEL	15
8. MEMBRE INDIVIDUEL - ADMINISTRATEUR	16
9. MEMBRE INDIVIDUEL - BÉNÉVOLE	17
10. MEMBRE - PARTENAIRE	17
11. MEMBRE - HONORIFIQUE	17
12. MEMBRES SUSPENDUS	17
13. QUESTIONS	17

NOTE IMPORTANTE :

La politique d'adhésion a été rédigée dans la perspective que la saison 2020 – 2021 se déroule normalement. Étant donnée les circonstances dû à la pandémie Covid-19, il est possible que des ajustements devront être apportés en septembre 2020. Les clubs de natation seront informés si des ajustements seront nécessaires pour le début de saison et le retour à la normal de la pratique.

Au moment de l'écriture de ce document, la FNQ conçoit qu'il est difficile de planifier la prochaine saison. Il y a encore beaucoup trop d'incertitudes et plusieurs éléments influenceront les prises des décisions au cours du mois d'août tel que le confinement dû à une 2^e vague de la pandémie, le retour à l'école des athlètes, l'accès aux plateaux, les programmes de subvention, la possibilité de tenir des compétitions ou simplement des entraînements ainsi que les conditions pour la pratique des activités sportives dans des installations intérieures. Les informations évoluent à chaque jour.

Actuellement, plusieurs indices sont trop variables et ne permettent pas de se positionner pour dicter les règles à suivre pour la prochaine saison avec exactitudes. La notion de la gestion du changement et la capacité d'adaptation ainsi que les relations avec vos membres et vos partenaires seront le secret de votre succès pour un retour à l'eau réussi.

Finalement, la politique actuelle a été conçue dans le but de permettre aux clubs de natation de prévoir le scénario optimal pour une saison régulière. La FNQ est consciente du travail que cela implique pour chaque membre de la Fédération et qu'il est difficile de prévoir le début de la prochaine saison. Elle met tout en œuvre pour assurer une pratique sécuritaire de la natation au Québec.

La Fédération vous remercie pour votre excellent travail. Merci de tout mettre en œuvre afin que les athlètes et les intervenants puissent vivre à nouveau au quotidien de leur passion pour la natation.

1. BUT

La politique d'adhésion des membres vise à définir et reconnaître l'adhésion des membres au programme de natation de la Fédération de natation du Québec (FNQ) tel que stipulé dans les règlements généraux. Ce document permettra d'expliquer chaque statut de membre reconnu par la Fédération. Tous les membres doivent respecter les règlements, codes d'éthiques, guides corporatifs et politiques de la FNQ et Natation Canada.

La présente politique est basée sur le [« Manuel des procédures et règlements d'inscription nationale »](#) de Natation Canada et prévaut sur ledit manuel. Le manuel de Natation Canada s'applique tout de même à tous les membres.

2. PROGRAMME DE NATATION

Le programme de natation est un programme qui consiste à développer les membres de la FNQ tel que des athlètes et des intervenants en natation par l'intermédiaire d'entraînement, de camps d'entraînement, de formation, de compétitions fédérées et toutes activités permettant d'améliorer la performance d'un athlète. Le réseau de compétition fait partie intégrante du programme de natation.

3. MEMBRES – CLUB DE NATATION

3.1. DÉFINITION

Un club de natation est un organisme légalement incorporé, soit comme un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une corporation à but lucratif. Le club doit respecter les règlements, codes d'éthique, guides corporatifs et politiques de la FNQ. Le club doit être membre en règle des organismes suivants :

- Association régionale de natation de son territoire respectif,
- Association des entraîneurs de natation du Québec (AENQ),
- Natation Canada,
- Association canadienne des entraîneurs de natation (ACEN).

3.2. SIGLE

Le sigle du club doit être unique au Canada. Le sigle ne peut être changé ou choisi sans l'autorisation de la FNQ et Natation Canada. Une demande de sigle pour un nouveau club ou une demande de changement de sigle pour un ancien club doit être présentée à la FNQ avant le début de la saison. Les changements demandés en cours de saison seront refusés. Le sigle ne doit pas avoir été utilisé dans le passé. La FNQ effectuera les vérifications auprès de Natation Canada sur la disponibilité du code de club choisi. Le club peut faire des suggestions de sigles en respectant la formulation d'un maximum de cinq caractères soit des lettres A à Z et/ou numéros 0 à 9.

3.3. FRAIS – OUVERTURE OU RENOUVELLEMENT

Nouveau club : 650\$, taxes incluses.

La Fédération de natation du Québec est ouverte à accueillir de nouveaux clubs. Cependant, l'adhésion d'un nouveau club ne doit pas être faite au détriment d'un club existant, c'est-à-dire que le siège social et le lieu de pratique sportive du nouveau club ne peuvent empiéter sur celui d'un club fédéré. La Fédération se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un nouveau club.

Renouvellement d'un club : 250\$, taxes incluses.

Un club est considéré en renouvellement lorsqu'il était membre de la FNQ à la saison de natation précédente. Pour confirmer l'adhésion, le club doit obligatoirement payer l'adhésion ainsi que fournir les documents exigés. Le club doit avoir payé toutes les factures dues à la FNQ.

Le frais d'adhésion inclut les frais annuels de gestion des logiciels Splash, le mandat pour les assurances pour les OBNL et les frais administratifs. Ces frais seront payables par carte de crédit ou chèque électronique sur la plateforme Amilia. Il est à noter que l'adhésion à l'Association des entraîneurs de natation du Québec (AENQ) est obligatoire et sera chargée au même moment que l'adhésion à la FNQ.

Date de paiement: À compter du 31 août 2020, le club qui débute ses opérations (administratif, entraînements, compétitions, etc.) doit avoir complété l'adhésion. Pour les frais d'adhésion d'un nouveau club, il est possible de s'inscrire en tout temps en payant le montant indiqué. Il faut s'adresser à la FNQ via l'adresse courriel club@fnq.ca.

3.4. FERMETURE

Fermeture temporaire

Un conseil d'administration désirant fermer temporairement un club de natation doit transmettre à la FNQ une résolution entérinée par le conseil expliquant les raisons de la fermeture. La date ciblée de la réouverture devra également être inscrite dans cette résolution. La FNQ se réserve le droit d'accorder le statut de fermeture temporaire à la réception des documents. Afin de demeurer membre en règle, le club devra :

- Payer toutes les factures dues à la FNQ;
- Payer les frais d'adhésion de renouvellement de club pour la saison de l'arrêt temporaire.
- À la réouverture du club, la saison suivante, la FNQ facturera les frais de renouvellement d'un club de natation.

Fermeture définitive

Un conseil d'administration désirant fermer définitivement un club de natation doit transmettre à la FNQ une résolution entérinée par le conseil expliquant les raisons de la fermeture. Par conséquent :

- Payer toutes les factures dues à la FNQ;
- Les services offerts cesseront dès que la FNQ recevra la résolution;
- Le club, ainsi que ses membres, ne seront plus considérés comme membre en règle de la FNQ;

- Aucune réouverture de club ne sera possible sous la même entité (incluant le nom du club, le sigle utilisé par le club, ainsi que la dénomination sociale au Registre des entreprises du Québec). Si le club désire reprendre ses activités, il sera considéré comme un nouveau club.

3.5. FORMULAIRE SUR LA PLATEFORME AMILIA

Le formulaire d'adhésion sera disponible via Internet sur la plateforme en ligne Amilia à compter du **31 août 2020**. Afin d'être reconnu comme membre en règle de la FNQ, le club devra remplir le formulaire et déposer la documentation obligatoire. Il est prioritaire de commencer dès maintenant à récupérer tous les documents afin de les avoir sous la main lorsque le responsable du club remplira le formulaire. Les documents exigés pourront être transmis en format Word, PDF, Excel, ou JPEG dans les sections correspondantes. Un seul document doit être déposé par question, si le document fait plus d'une page, il faut le combiner dans un seul fichier.

Le club est responsable de mettre à jour le formulaire d'adhésion sur Amilia durant la saison de natation afin d'y apporter les changements effectifs. Ce formulaire servira de base pour mettre à jour le localisateur sur le site internet de la FNQ, ainsi que la base de données pour les envois de toutes les communications provinciales.

Documents obligatoires à fournir pour être reconnu comme un membre officiel – club de natation

- **Règlements généraux** : Les règlements généraux du club en vigueur;
- **Assemblée générale annuelle (AGA)** : Le procès-verbal de l'AGA le plus récent;
- **Liste des coordonnées de tous les membres du conseil d'administration**
- **États financiers** :
 - Une preuve écrite que les états financiers du club ont été complétés. *Pour les clubs qui sont gérés par une ville, un centre sportif, ou un établissement scolaire, une déclaration écrite que le club est en règle au niveau des états financiers;*
 - Une résolution du conseil d'administration (CA) qui indique que les états financiers ont été adoptés et signés par le CA du club ;
 - Une preuve écrite que les états financiers ont été présentés aux membres du club lors de l'AGA;
- **Entraîneurs** :
 - Une copie des documents exigés dans le règlement de sécurité pour l'entraîneur en chef et les entraîneurs adjoints – (ex : confirmation des certifications d'entraîneurs et de sauveteurs);
 - Une copie de la vérification des antécédents judiciaires* effectuée au cours **des deux années précédentes** pour tous les entraîneurs de 18 ans et plus si celle-ci n'a pas été effectuée sur le site <http://sterlingtalentsolutions.ca/Federation-de-natation-du-Quebec> et partager la FNQ.

Une fois que le formulaire Amilia est accepté et reconnu conforme par la FNQ, **les clubs devront enregistrer tous les nageurs, entraîneurs, assistants-entraîneurs et officiels sur le site web d'enregistrement des membres de Natation Canada: <https://www.swimming.ca/fr/connexion/>.**

Les codes d'activation du club pour le site web d'enregistrement des membres de Natation Canada seront transmis par la FNQ au registraire du club dans les **10 jours ouvrables** suivant la réception des documents requis dans Amilia.

3.6. VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

La vérification d'antécédent judiciaire doit être effectuée, par chaque entraîneur de 18 ans et plus, à tous les deux ans. Cette vérification est valide pour une période également de 2 ans.

Recommandations importantes : Toutes les personnes travaillant auprès d'une clientèle vulnérable doivent faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires. Ce filtrage des employés / bénévoles incombe à l'organisme ou à l'entreprise qui doit répondre de l'obligation de diligence. En tant que club, vous devez vous assurer d'avoir en tout temps une copie des documents de vérification des antécédents judiciaires.

Pour la vérification des antécédents judiciaire, il est possible de contacter les organismes suivants :

- **Service de police local**
- **MyBackCheck.com:** <http://sterlingtalentsolutions.ca/Federation-de-natation-du-Quebec>

3.7. RESPECT ET SPORT – NOUVEAUTÉ

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ENTRAINEURS ET ASSISTANTS ENTRAINEURS
& FORTEMENT RECOMMANDÉ POUR LES OFFICIELS, ADMINISTRATEURS, BÉNÉVOLES, PERSONNELS,
PARENTS.

À compter de la saison 2020-2021, une formation en sport sécuritaire sera obligatoire pour tous les entraîneurs inscrits sur le système d'enregistrement de Natation Canada et fortement recommandé pour tous les officiels, administrateurs, bénévoles, personnels et parents.

Les personnes sont tenues de suivre l'un des deux modules afin de remplir toutes les exigences d'inscription en vue de la saison de natation de 2020-2021.

Cette formation peut être suivi par l'intermédiaire de deux modules en ligne soit :

- **Respect et sport pour leaders d'activité**
Formation : <https://swimming-canada.respectgroupinc.com/>
Coût : 30 \$
Développement de l'entraîneur : 3 points de perfectionnement professionnel du PNCE
Recertification : tous les 5 ans.
- **Sécurité dans le sport de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE).**
Formation : <https://safesport.coach.ca/fr>
Coût : Gratuit
Développement de l'entraîneur : 2 points de perfectionnement professionnel du PNCE
Recertification : tous les 5 ans.

Natation Canada et la FNQ encouragent fortement les membres à suivre les deux modules étant donné qu'ils offrent une formation essentielle et utile pour les aider à faire du sport un milieu sécuritaire au Canada ainsi que la possibilité d'obtenir des points de perfectionnement professionnel du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).

3.8. ASSURANCES

La Fédération de natation du Québec est un mandataire des clubs de natation pour le programme des assurances. Chaque club devra remplir le formulaire de « Lettre de mandataire » lors de l'adhésion à la FNQ.

Toutes les catégories de membres d'un club de natation devront être inscrites à la FNQ dans une des catégories de membres définies à l'intérieur de cette politique. Il est de la responsabilité du club de déclarer tous les nageurs de toutes catégories et de tout âge, entraîneurs, assistants-entraîneurs, moniteurs, bénévoles, officiels et membres du conseil d'administration afin qu'ils soient couverts par le programme d'assurances.

LE FAIT DE NE PAS INSCRIRE CERTAINES CATÉGORIES DE MEMBRES AU SEIN DU CLUB EXPOSE LE CLUB À LA PERTE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE, ET CE, POUR TOUS LES MEMBRES. CECI MODIFIE LA NOTION DE « RISQUE », NOTION ESSENTIELLE DANS LES CONDITIONS D'UNE POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE. LA FNQ RAPPELE QUE LA COUVERTURE D'ASSURANCE EST UNE CONDITION OBLIGATOIRE POUR ÊTRE MEMBRE RECONNU.

Dans les cas où le club est sous-contractant en offrant ces services à une municipalité, une commission scolaire, ou d'autres entités, il est du devoir du club d'exiger de leur part une preuve d'assurance responsabilité civile et accident couvrant le club ainsi que les activités et les participants. Le club devra faire parvenir ces documents à la FNQ.

Le club de natation doit être constitué en corporation à but non lucratif afin de bénéficier de l'assurance responsabilité civile de 5 000 000 \$ et de l'assurance accident. L'assurance accident est uniquement valide au Canada et est accessible seulement pour les membres en règle. Si le club de natation est une corporation à but lucratif, il a l'obligation de fournir une preuve d'assurance de 5 000 000\$ avant d'être reconnu comme membre de la FNQ. L'information de la couverture est disponible sur le site internet de la FNQ.

Advenant le cas où le club organise un camp d'entraînement à l'étranger, il est de la responsabilité du club de contacter la FNQ afin de connaître la procédure pour être en règle.

3.9. RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

En vertu de l'article 26 de la Loi sur la sécurité dans les sports, une fédération d'organismes sportifs doit adopter un règlement de sécurité. Ce règlement comporte des éléments prévus au Règlement tels que : la qualité des lieux, l'équipement des participants, le contrôle de l'état de santé des participants, la formation et l'entraînement des participants, les normes de pratique d'un sport, les sanctions en cas de non-respect du règlement de sécurité. La FNQ doit faire approuver le règlement de sécurité par le ministère responsable de l'application de la Loi. Lorsque le ministère a approuvé ce règlement de sécurité, il revient à la fédération de veiller à ce que ses membres le respectent. Donc, les clubs de natation doivent en prendre connaissance et l'appliquer. Les règlements de sécurité en bassin et en eau libre sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.fnq.qc.ca/disciplines/disciplines-reglements>.

4. MEMBRES – RSEQ - ÉQUIPES SCOLAIRE, COLLÉGIALE ET UNIVERSITAIRE

4.1. PROTOCOLE D'ENTENTE RSEQ-FNQ

NOUVEAUTÉ, les équipes de niveau Scolaire (secondaire et primaire) seront affiliés à la FNQ. Les institutions scolaires recevront les informations de la part du RSEQ. L'adhésion des équipes scolaire, collégiale et universitaire est définie dans le protocole d'entente convenu entre le RSEQ et la FNQ.

5. MEMBRES – INDIVIDUEL – NAGEURS

Chaque club doit désigner un registraire de club. Le registraire de club devra signer la déclaration de conformité de la Politique de confidentialité de Natation Canada pour avoir accès au système d'inscription de Natation Canada.

NOUVEAUTÉ : Lors de l'inscription sur le système de Natation Canada, tous les nageurs devront remplir le formulaire de reconnaissance et acceptation des risques, accepter les politiques de Natation Canada et donner leur permission pour recevoir des courriels commerciaux. Voici la procédure pour la signature électronique : <https://www.swimming.ca/content/uploads/2020/07/Signature-%C3%A9lectronique-du-formulaire-de-reconnaissance-et-dacceptation-des-risques.pdf>.

5.1. ADHÉSION DES NAGEURS - CATÉGORIES

Tous les **NAGEURS** membres doivent être inscrits auprès de la FNQ dans la catégorie appropriée, et ce, pour chaque saison de natation débutant le **1^{er} septembre et se terminant le 31 août**. Toutes les inscriptions doivent être effectuées par l'entremise du système national d'inscription en ligne de Natation Canada. Chaque nageur doit respecter les politiques, guides corporatifs, les temps de qualification et les règles établies par la FNQ, NATATION CANADA et FINA. Les frais d'adhésion des nageurs au programme de natation seront facturés par la FNQ, selon la tarification et le calendrier inscrit dans le présent document.

Un nageur peut bénéficier d'une période d'essai de 2 semaines. Après cette période, le nageur *doit* être inscrit sur Natation Canada. Un nageur pourra être supprimé de la liste de membres si la requête est transmise par courriel à club@fnq.ca dans un délai de 14 jours après la date d'inscription sur la base de données de Natation Canada à condition que le nageur n'ait pas participé à une compétition durant la période.

Le paiement de la facture devra être effectué dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Des frais d'intérêt de 1,5% par mois seront appliqués après 60 jours, pour tout montant en retard de paiement. En cours de saison, il est important de noter qu'un club de natation qui n'a pas payé les frais d'adhésions à la Fédération dans un délais raisonnable, les athlètes seront informés directement par la FNQ qu'ils ne sont pas reconnus à tant que membre de la FNQ à part entière, et ce, dès la réception de la lettre. Advenant le cas où un nageur n'est pas inscrit dans le site national d'inscription et qu'il participe à une compétition sanctionnée, le club aura l'obligation d'inscrire le nageur dans les jours suivants et une pénalité de 50 \$ par nageur sera envoyée au club fautif.

NOUVEAUTÉ – La facturation pour toutes les catégories de nageurs sera fait en fonction du calendrier suivant :

- **1^{er} décembre pour tous athlètes inscrits entre 1^{er} août au 30 novembre**
- **1^{er} juin pour tous les nouveaux athlètes inscrits entre 1^{er} décembre au 31 mai**
- **31 juillet pour tous les nouveaux athlètes inscrits entre 1^{er} juin au 31 juillet**

***L'âge des nageurs pour la facturation est déterminé à la date de facturation de la FNQ, soit au 30 novembre, au 31 mai ou au 31 juillet selon la facture.*

Catégorie de nageur	Description	Âge	Frais d'adhésion Payé à la FNQ		
			Nat. Canada	FNQ	Total
GROUPE D'ÂGE					
COMPÉTITIF	Ayant accès aux réseaux de compétitions intraclub, essais de temps, régionales, provinciales, nationales et internationales. Paraneurs et Olympiques spéciaux du Québec (OSQ) sont inclus.	8 ans et -	31 \$	36 \$	67 \$
		9-10 ans	51 \$	36 \$	87 \$
		11-14 ans	71 \$	43 \$	114 \$
		15 ans et +	91 \$	43 \$	134 \$
NON-COMPÉTITIF (Pré-compétition)	Ayant le droit de participer à une (1) compétition par année de type régionale (intraclub, essais de temps régional, invitation régionale, Défi sportif AlterGo) ou provinciale.	17 ans et -	13 \$	47 \$	60 \$
		17 ans et - (Inscription estivale. Inscrit entre le 1er juin et le 31 août)	13 \$	17 \$	30 \$
MAÎTRE NAGEUR					
SANS-ATTACHE	Adulte qui ne s'entraîne pas dans un club. Ayant accès aux réseaux de compétitions de maîtres nageurs de type : régionales, provinciales, nationales et internationales. Les inscriptions se font directement sur la plateforme Amilia par carte de crédit ou chèque électronique, une fois le paiement effectué la FNQ contactera le nageur.	18 ans et +	10 \$	80 \$	90 \$
COMPÉTITIF	Adulte qui s'entraîne dans un club. Ayant accès aux réseaux de compétitions de maîtres nageurs de type : intraclub, essais de temps, régionales, provinciales, nationales et internationales. Peut être inscrit à plus d'un club à condition que son numéro d'adhésion soit identique.	18 ans et +	10 \$	43 \$	53 \$
NON COMPÉTITIF (Pré-compétition)	Adulte qui s'entraîne dans un club. Ayant le droit de participer à une (1) compétition par année de maîtres nageurs de type : intraclub, régionale ou provinciale uniquement (excluant le Championnat provincial, national et internationale des maîtres nageurs). Peut être inscrit à plus d'un club à condition que son numéro d'adhésion soit identique.	18 ans et +	10 \$	27 \$	37 \$
		18 ans et + (Inscription estivale. Inscrit entre le 1er juin et le 31 août)	10 \$	10 \$	20 \$
INITIATION, DÉCOUVERTE & RÉCRÉATIF					
ÉCOLE DE NATATION	Inscrit à des cours d'apprentissage (ex : cours Croix-Rouge, je nage, voie olympique ou programme maison approuvé par la FNQ, etc.) de la natation sous la responsabilité d'un club de natation inscrit à la FNQ. Ne peuvent pas participer aux compétitions ou à des entraînements. Le club doit envoyer la liste des participants à club@fnq.ca Dans le cas où le club offre un cours parent-enfant, (afin de faire la manipulation du nageur) le parent devra être inscrit sur la liste de participants de l'école de natation, que le club fera parvenir à la FNQ, afin qu'il soit assuré. AUCUN FRAIS POUR LE PARENT	17 ans et -	N/A	3 \$	3 \$
CAMP DE JOUR	Participants au cours de l'été ou à une semaine de relâche à un camp de jour offrant des activités de natation et organisés par des clubs de natation membres. La brochure de camp de jour doit être transmise à la FNQ. L'assurance est uniquement la portion natation du camp de jour. Le club de natation doit s'assurer d'avoir la	17 ans et -	N/A	3 \$	3 \$

	couverture d'assurance nécessaire pour couvrir le programme complet du camp de jour. Ne peuvent pas participer aux compétitions ou à des entraînements. Le club doit envoyer la liste des participants à club@fnq.ca .				
LIGUE D'ÉTÉ	Participant uniquement à une ligue d'été de natation (1 ^{er} mai au 31 août) reconnue par FNQ. Le nageur de ligue d'été n'est pas admissible aux réseaux de compétition de la FNQ. Les performances, classements ou records ne seront pas reconnus. Toutes les inscriptions doivent être effectuées par la ligue d'été sur le système national d'inscription en ligne de Natation Canada. La Ligue d'été doit devenir membre de la FNQ pour bénéficier de ce privilège.	17 ans et -	2,25 \$	2,75 \$	5 \$
EAU LIBRE					
PAR ÉVÉNEMENT	Adhésion par événement payable le premier jour de la compétition en eau libre permettant à un nageur de participer à l'événement s'il n'est pas déjà membre à titre de nageur ou maître nageurs compétitif d'un club de natation. Il devra remplir le formulaire d'adhésion lors de chaque compétition à laquelle il participera. Important : Ces frais de 15\$ n'est pas pour l'adhésion du nageur auprès d'un club de natation, mais uniquement pour l'adhésion payable lors d'un l'événement en eau libre. Le paiement se fait par le nageur au comité organisateur qui transmettra la fiche d'inscription à la FNQ. La FNQ procédera par facturation au comité organisateur.	12 ans et +	10 \$	5 \$	15 \$

RESTRICTIONS IMPORTANTES :

Changement de programme de non compétitif à compétitif :

En cours d'année, le nageur et le maître-nageur peuvent passer du programme de natation « non compétitif » à la catégorie « compétitif » mais pas l'inverse. Si le changement survient entre deux dates de facturation, la différence des frais d'adhésions sera facturée au club à la prochaine date de facturation. Le club est responsable de faire le changement avant de l'inscrire à une 2^e compétition. Des frais administratifs de 20 \$ seront facturés par la FNQ si les changements de catégorie n'ont pas été effectués avant le début de la 2^e compétition.

Changement de réseau groupe d'âge à maître nageur :

Un nageur de 18 ans et plus inscrits comme nageur groupe d'âge compétitif, peut devenir maître nageur compétitif au cours d'une même saison, à condition qu'il n'ait pas participé à des compétitions de type provinciale. Un maître nageur peut participer exclusivement au réseau de compétition des maîtres nageurs.

5.2. TRANSFERT D'UN NAGEUR - NOUVEAUTÉ

Nouveauté, la procédure nationale de transfert des nageurs de NATATION CANADA est appliquée de façon intégrale pour tous les transferts entre les clubs de la province ou de l'extérieur du Québec.

La procédure de transfert agit comme mécanisme officiel pour mettre un terme à l'affiliation d'un nageur avec un club et établir son affiliation avec un nouveau club. Un transfert ne vise pas seulement à transférer l'inscription et l'historique de compétition d'un nageur, mais aussi à protéger les clubs et à agir comme mesure préventive pour dissuader un club de recruter un nageur et pour servir de méthode de résolution de conflits ou de problèmes financiers avec le club précédent d'un nageur.

Ces règlements de transfert s'appliquent uniquement aux transferts de nageurs groupe d'âge compétitif et non-compétitif. Les situations où les nageurs passent d'un groupe d'âge à une équipe scolaire, collégial ou universitaire ne requièrent pas de transfert.

L'inscription d'un nageur auprès d'un nouveau club au début de la saison ne sera pas considérée comme le premier transfert du nageur pour la saison en question.

Un nageur qui veut changer de club doit faire une demande au registraire du nouveau club pour entamer la procédure de transfert dans le système d'inscription. Une demande de transfert par courriel est envoyée au club actuel (qui libère) et à la FNQ.

Si le nageur n'a aucun engagement financier non réglé avec son ancien club, le club doit immédiatement libérer le nageur.

Si le nageur a des engagements financiers non réglés auprès du club, le club qui libère aura 90 jours pour résoudre toutes les questions en suspens, après cette période de 90 jours, l'AP approuvera le transfert. Tout engagement financier non réglé après cette période de 90 jours devra être traité par les autorités compétentes (cour des petites créances ou autre mesure au civil). Le nageur doit respecter les ententes ou politiques internes de son club de natation. Les frais d'adhésion du nageur seront facturés au club qui accueille le nageur. Le club qui libère n'a pas le droit de facturer des frais de transfert ni de libération au nageur.

Un transfert entre en vigueur après la date à laquelle l'approbation est officiellement donnée par la FNQ.

Une fois le premier transfert de la saison de natation approuvé par le club et la FNQ qui libèrent, le nageur peut alors représenter son nouveau club lors d'une compétition.

Le deuxième transfert et les transferts suivants au cours d'une même saison de natation (1^{er} septembre - 31 août) doivent, après l'approbation par le club et la FNQ qui libèrent, être accompagnés d'une période de statut sans attache de 60 jours au cours de laquelle le nageur est considéré comme enregistré, mais ne peut représenter son nouveau club lors d'une compétition (ni marquer des points ni nager dans un relais) et doit être inscrit aux compétitions comme « UNQC ».

Pour les nageurs provenant d'un club extérieur du Québec, la politique de transfert de Natation Canada s'appliquera.

6. MEMBRES – INDIVIDUEL – ENTRAINEUR – CHEF, ASSISTANT ET MONITEUR

Tous les ENTRAINEURS et ASSISTANTS-ENTRAINEURS avant d'être actifs doivent être inscrits auprès de la Fédération de natation du Québec, par l'entremise du système d'enregistrement en ligne de Natation Canada, dans la catégorie appropriée, et ce, pour chaque saison de natation débutant le 1^{er} septembre et se terminant le 31 août. La FNQ paiera les frais de 27 \$ par personne à Natation Canada. Ces frais ne seront pas rechargés aux clubs.

Les MONITEURS DE L'ÉCOLE DE NATATION OU CAMP DE JOUR n'ont pas à être inscrits en ligne. Une liste devra être transmise par courriel à la FNQ à l'adresse : club@fnq.ca afin que ceux-ci soient couverts par les assurances en cas d'accident.

Seuls les entraîneurs inscrits en ligne ou transmis à la FNQ sont couverts par les assurances de nos membres et auront accès à la piscine. Des vérifications seront faites au cours de la saison. Si un entraîneur n'est pas inscrit, le club peut perdre son statut de membre car il n'est pas couvert par les assurances.

6.1. NOUVEAUTÉ – LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES ENTRAINEURS ET DES CLUBS

**Pour l'application de certains programmes, des organismes pourraient exiger des normes supérieures à celles exigées dans ce règlement.*

***L'intégralité de ce texte se retrouve également dans le règlement de sécurité.*

Entraîneur en chef : normes et formations

- 1- Chaque club membre de la Fédération doit avoir un entraîneur en chef âgé de plus de 17 ans.
- 2- Afin de pouvoir entraîner et participer à des compétitions sanctionnées, l'entraîneur en chef doit avoir minimalement obtenu le statut « certifié » d'une formation suivante :
 - Natation 101– Entraîneur des fondements de la natation
 - Natation 201 – Entraîneur groupe d'âge
 - Natation 301 – Entraîneur senior au début de sa prise de fonction.

Mesure d'exception :

- Dans sa première année en tant qu'entraîneur en chef, l'entraîneur en chef a 30 jours pour obtenir le statut « formé » et 90 jours pour obtenir le statut « certifié » d'une des trois formations citées ci-dessus.

- 3- Afin que son club puisse participer aux Coupes du Québec Junior et Senior ainsi qu'au Championnat québécois en piscine, l'entraîneur en chef doit avoir obtenu le statut « certifié » d'une des formations suivantes avant le début de la compétition :
 - Natation 201 – Entraîneur groupe d'âge
 - Natation 301 – Entraîneur senior

Mesure d'exception :

- Cette règle ne s'applique pas dans le cas où l'entraîneur en chef est dans sa première année dans un rôle d'entraîneur en chef

- 4- Tous les entraîneurs en chef formés et certifiés doivent maintenir les points de perfectionnement professionnel (PP) déterminés par l'Association Canadienne des Entraîneurs.

- 5- Tous les entraîneurs en chef doivent être titulaires d'une certification de surveillant sauveteur à jour définie aux articles 26 et 27 du Règlement sur la sécurité dans les baignoires (R.B.Q. chapitre B-1.1, r.11). Dans sa première année à vie en tant qu'entraîneur en chef, l'entraîneur en chef a 120 jours pour compléter la formation requise d'une certification de surveillant sauveteur définie aux articles 26 et 27 du Règlement sur la sécurité dans les baignoires (R.B.Q. chapitre B-1.1, r.11). Il doit en informer le club ainsi que la Fédération. Durant cette période, un surveillant sauveteur défini à l'article 27 du Règlement sur la sécurité dans les baignoires (R.B.Q. chapitre B-1.1, r.11) devra assurer la surveillance du bassin.

Mesure d'exception :

- Advenant la situation où l'entraîneur en chef a des contraintes médicales prouvées par un certificat médical, la Fédération pourra autoriser une mesure d'exception et permettre à l'entraîneur de superviser les entraînements du club en présence d'un surveillant-sauveteur défini à l'article 27 du Règlement sur la sécurité dans les baignoires (R.B.Q. chapitre B-1.1, r.11).

Cependant, l'entraîneur devra détenir le certificat de premiers soins prévu pour les moniteurs.

Entraîneur adjoint : normes et formations

- 1- Tous les entraîneurs adjoints d'un club membre de la fédération doivent être âgés de 16 ans et plus.
- 2- Afin de pouvoir entraîner et participer à des compétitions sanctionnées, l'entraîneur adjoint doit avoir minimalement obtenu le statut « certifié » d'une formation suivante :
 - Natation 101 – Entraîneur des fondements de la natation
 - Natation 201 – Entraîneur groupe d'âge
 - Natation 301 – Entraîneur senior au début de sa prise de fonction.

Mesure d'exception :

- Dans sa première année à vie en tant qu'entraîneur adjoint, l'entraîneur adjoint a 5 mois après sa prise de fonction pour obtenir le statut « certifié » d'une des trois formations citées ci-dessus.
- 3- L'obtention du statut « certifié » de la formation Natation 101 - Entraîneur des fondements de la natation est indispensable pour pouvoir être le seul entraîneur de son club présent sur le bord du bassin dans une compétition sanctionnée.
 - 4- Pour pouvoir être présent sur le bord du bassin dans les Coupe du Québec Junior, Coupe du Québec Senior et Championnat québécois en piscine, l'entraîneur adjoint doit minimalement avoir obtenu le statut « en formation » de la formation Natation 201 - Entraîneur groupe d'âge en plus du statut « certifié » de la formation Natation 101- Entraîneur des fondements de la natation.
 - 5- Tous les entraîneurs adjoints formés et certifiés doivent maintenir les points de perfectionnement professionnel (PP) déterminés par l'Association Canadienne des Entraîneurs.
 - 6- Être titulaire d'une certification d'assistant surveillant-sauveteur définie aux articles 26, 27 et 28 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.B.Q. chapitre B- 1.1, r.11). À sa première année, l'entraîneur adjoint a 90 jours pour compléter sa formation requise. Il doit en informer le club ainsi que la Fédération.

L'entraîneur adjoint détenteur d'une certification de surveillant-sauveteur pourra superviser seul un entraînement sur le bassin. Dans tous les autres cas, un surveillant-sauveteur défini à l'article 27 du Règlement sur la sécurité dans les bains (R.B.Q. chapitre B-1.1, r.11) devra assurer la surveillance du bassin.

Mesure d'exception :

- Advenant la situation où l'entraîneur adjoint a des contraintes médicales prouvées par un certificat médical, la Fédération pourra autoriser une mesure d'exception. Cependant, l'entraîneur devra détenir le certificat de premiers soins prévu pour les moniteurs.

Moniteur: normes et formations

- 1- Tous les moniteurs doivent être âgés de 14 ans et plus.
- 2- Les moniteurs peuvent enseigner à des nageurs de type école de natation, et ne pourront pas être présents dans les compétitions sanctionnées
- 3- Les moniteurs doivent être toujours accompagnés d'un entraîneur en chef ou d'un entraîneur adjoint de statut « certifié » d'une formation suivante :
 - Natation 101– Entraîneur des fondements de la natation
 - Natation 201 – Entraîneur groupe d'âge
 - Natation 301 – Entraîneur senior au début de sa prise de fonction.

- 4- Les moniteurs devront avoir minimalement obtenu le statut « formé » Sport Communautaire ou avoir l'équivalence « enseignant de natation » dispensé par d'autres organismes de statut « formé » au plus tard le 30 novembre.
- 5- Les moniteurs devront être titulaires d'une certification de Médaille de Bronze de la Société de Sauvetage ou d'un certificat en premiers soins d'une durée minimum de 16 heures reconnu par un organisme national et approuvé par la Fédération tel que:
 - Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 - Société de Sauvetage
 - Croix-Rouge canadienne
 - Ambulance St-Jean

Le moniteur a 45 jours à partir de son embauche pour obtenir un de ces certificats.

Le moniteur ne détenant pas la certification de surveillant sauveteur devra toujours être en présence d'un surveillant sauveteur tel que défini à l'article 27 du Règlement sur la sécurité dans les bains (R.B.Q. chapitre B-1.1, r.11) durant sa séance.

6.2. INFORMATION SUR L'ADHÉSION OBLIGATOIRE À L'AENQ ET À L'ACEN

Pour connaître les frais d'adhésion à l'AENQ et ACEN, il est possible de se référer à la page suivante : <https://www.aenq.ca/documents-administratifs/>. Afin que les entraîneurs soient en règle, ils doivent tous être membres de l'Association des entraîneurs de natation du Québec (AENQ) ainsi que de l'Association canadienne des entraîneurs de natation (ACEN). L'AENQ enverra une lettre à tous les clubs pour annoncer les tarifs en vigueur pour la nouvelle saison. L'AENQ mandate la FNQ pour percevoir les frais. L'inscription en ligne et le paiement des frais d'adhésion à l'ACEN sur le système national de NATATION CANADA sont obligatoires pour tous les entraîneurs, selon les catégories et tarifs en vigueur. Le registraire du club est responsable des adhésions et doit vérifier que chaque entraîneur a été inscrit et que toutes les étapes d'adhésion ont été complétées. Tous les entraîneurs et assistants-entraîneurs actifs à l'entraînement ou en compétition doivent obligatoirement être inscrits.

Tous les entraîneurs inscrits dans la base de données de Natation Canada doivent remplir le formulaire de reconnaissance et acceptation des risques, accepter les politiques de Natation Canada et donner leur permission pour recevoir des courriels commerciaux.

7. MEMBRES – INDIVIDUEL – OFFICIEL

Chaque officiel doit être membre d'un club de natation. Tous les officiels devront être inscrits dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada deux (2) semaines après sa première compétition ou sa première formation de la saison. Chaque officiel sera en mesure de suivre et de gérer leur progression de certification ainsi qu'avoir accès à des formations en ligne.

Pour se faire, les responsables des officiels de club (ROC) devront annuellement rendre actif chaque officiel de la présente saison et inscrire les nouveaux officiels de son club dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada. L'adhésion des officiels est gratuite. Les ROC devront signer une déclaration de conformité de la politique de confidentialité de Natation Canada et la FNQ.

Une fois que le ROC aura activé ou créé un dossier d'officiel, chaque officiel recevra un courriel pour avoir accès à son dossier dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada. Il est de la responsabilité de l'officiel de mettre à jour son dossier. <https://www.swimming.ca/fr/connexion/>.

Tous les officiels inscrits dans la base de données de Natation Canada doivent remplir le formulaire de reconnaissance et acceptation des risques, accepter les politiques de Natation Canada et donner leur permission pour recevoir des courriels commerciaux.

8. MEMBRE INDIVIDUEL - ADMINISTRATEUR

Chaque administrateur – membre du conseil d’administration d’un club doit être inscrit sur la base de données Amilia. La base de données doit être mise à jour par l’organisme ou le club membre. De plus, il faut faire les mises à jour annuelles ou mises à jour courantes auprès du Registraire des entreprises du Québec <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca>.

9. MEMBRE INDIVIDUEL - BÉNÉVOLE

Chaque club a la responsabilité et l'obligation d'avoir en tout temps sa liste de bénévoles à jour pour toutes les activités et compétitions du club. La FNQ peut demander en tout temps d'avoir accès à cette liste.

10. MEMBRE - PARTENAIRE

Tout organisme qui a un intérêt au développement de la natation sous toutes ses formes et qui répond aux critères établis dans les politiques de la FNQ. L'adhésion de l'organisme doit être adoptée par résolution par le Conseil d'administration. L'organisme devra contacter la FNQ à l'adresse club@fnq.ca.

11. MEMBRE - HONORIFIQUE

Toute personne ou organisme dont les services rendus à la FNQ ont été reconnus ou qui a eu un rayonnement au niveau provincial, national ou international en natation. Le Conseil d'administration de la FNQ sélectionnera et adoptera par résolution la reconnaissance d'un membre avec le statut de membre honorifique. Toutes les personnes qui ont été intronisées au Temple de la renommée de la natation se verront attribuer le statut de membre honorifique.

12. MEMBRES SUSPENDUS

L'enregistrement d'un membre de la FNQ suspendu devra suivre les politiques et guides corporatifs de la FNQ et de Natation Canada.

13. QUESTIONS

Pour toutes questions relatives à l'adhésion d'un membre, contacter la FNQ à l'adresse suivante : club@fnq.ca ou 514-252-3200 poste 9.

MERCI À NOS PARTENAIRES :

Québec 



POUR NOUS JOINDRE



4545, AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN

MONTRÉAL QC H1V 0B2



514 252-3200



WWW.FNQ.CA

NOS RESEAUX SOCIAUX :



FACEBOOK

<https://www.facebook.com/fnqnatation>



INSTAGRAM

https://www.instagram.com/fnq_natation/



LINKEDIN

<https://ca.linkedin.com/company/f%C3%A9d%C3%A9ration-de-natation-du-qu%C3%A9bec>



YOUTUBE

https://www.youtube.com/channel/UCKeI4bQxU7RIma_wiNUL7Tw